



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260918-20260948-DE

Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	23
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-48

Objet de la délibération :

**Commission consultative
des services publics locaux
(CCSPL) : Désignation des
représentants d'associations
d'usagers**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain
CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René, SANCHEZ Dominique
CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel
CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine
CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à Marc DUCHENNE ; CALVET Christophe à DEVRIENDT Denis ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Suite à la création, par le Comité syndical, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) par délibération n°2026-09-47 en date du 18 septembre 2026, ainsi qu'à la fixation de sa composition, comprenant notamment la désignation des représentants de l'assemblée délibérante, il convient désormais de désigner les représentants des associations d'usagers.

Présidée par le président ou son représentant, la CCSPL du Syndicat mixte Entre Pic et Etang est composée :

- cinq (5) délégués syndicaux titulaires et de cinq (5) délégués syndicaux suppléants élus ;
- huit (8) sièges d'associations locales représentant les usagers des services publics concernés. Chaque association désigne un représentant titulaire et un suppléant.

Dans la continuité du précédent mandat, ainsi que du contrat de délégation de service public en cours, il est proposé de désigner les représentants des mêmes associations locales d'usagers :

- Association « Lunel-Viel veut vivre »
- Association « CIDES 34 »
- Association « Mèlguet Environnement »
- Association « AGIR (Pour la Transition Écologique) »
- Association « Calade »
- Association « UFC Que Choisir »
- Association « CLCV Pays sommiérois »
- Association « ADEIC »

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ouïe l'exposé de son Président, le comité syndical décide :

- D'approuver la désignation des représentants des associations d'usagers suivantes :
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « Lunel-Viel veut vivre »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « CIDES 34 »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « Melgueil Environnement »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « AGIR (Pour la Transition Écologique) »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « Calade »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « UFC Que Choisir »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « CLCV Pays sommiérois »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « ADEIC »
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-253401822-20260918-20260948-DE

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO



Signature of Philippe RUIVO over a circular stamp reading "SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG SYNDICAT MIXTE".

Le Président
Nicolas NOGUERA



Signature of Nicolas NOGUERA over a circular stamp reading "SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG SYNDICAT MIXTE".

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.